



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00029

Numéro SIREN : 847 150 299

Nom ou dénomination : FID SUD MONTAUBAN

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2016 sous le numéro de dépôt 1050

Déposé au Greffe le ...2...0 AVR. 2016



N° 041054

FID SUD MONTAUBAN
Société par Actions Simplifiée au capital de 253 000 Euros
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de
l'Ordre des Experts Comptables de TOULOUSE MIDI-PYRENEES
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE
Siège Social : 546 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN
847.150.299 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2016

L'an deux mille seize,

Le 18 avril,

A 20 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "FID SUD MONTAUBAN", au capital social de 253.000 euros divisé en 253 000 actions de 1 euro de nominal chacune, ayant son siège à MONTAUBAN (82) 546 Boulevard Hubert Gouze, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Paul POUGET**, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Philippe RIU représentant la société **HOLDING FSC**, associée, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe RIU est désigné comme secrétaire.

La société CSA AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que la présente décision collective des associés doit être adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

MP

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 53.000 euros, modification statutaire,
- Rachat et remboursement de 53.000 actions à la société Frédéric BOUGEROL,
- Pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de réduire le capital social d'un montant de 53.000 euros, pour le ramener de 253.000 euros à 200.000 euros, par voie d'annulation des 53.000 actions de la société appartenant à un associé, Monsieur Frédéric BOUGEROL.

Les 53.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro seront annulées moyennant le versement de la somme de 439.284 euros. La différence entre la valeur d'annulation des 53.000 actions (soit 439.284 euros), et la valeur nominale des 53.000 actions (soit 53.000 €), sera imputée sur le compte de la « prime de fusion », sur le compte « autres réserves » et sur le compte « report à nouveau débiteur » si nécessaire.

L'assemblée prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/04/2016, le capital social a été réduit de 53.000 euros pour être ramené de 253.000 euros à 200.000 euros par voie d'annulation d'actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €).

Il est divisé en 200.000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder au remboursement de 53.000 actions initialement souscrites par Monsieur Frédéric BOUGEROL, soit la somme de 439.284 euros, représentant la totalité des 53.000 actions remboursées au profit de Monsieur Frédéric BOUGEROL. L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président à l'effet de procéder au remboursement effectif de cette somme au profit de Monsieur Frédéric BOUGEROL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

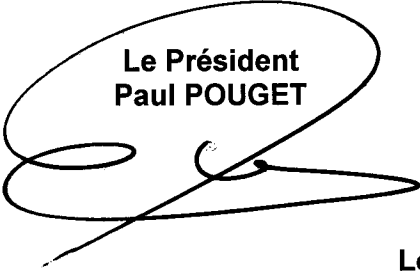
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater l'absence d'opposition des créanciers et ainsi la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



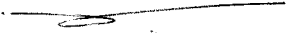
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



**Le Président
Paul POUGET**

Le Scrutateur

Le Secrétaire



Philippe RIU



Philippe RIU